



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 07 avril 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Mardi 13 Avril 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Eu égard à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 1er juin 2021.

Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Conformément au même texte, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, *Monsieur et Cher Collègue*, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Kevin LUCIANO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 07 avril 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Mardi 13 Avril 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Eu égard à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 1er juin 2021.

Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Conformément au même texte, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Kevin LUCIANO





MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 07 Avril 2021

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021 A 19 HEURES 00

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021 - APPROBATION.
2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
3. INSTALLATION DE MONSIEUR CEDRIC BOURGON EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS.
4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « URBANISME, ENVIRONNEMENT » ET « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCE ».
5. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GLASGOW
6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PALMIERSUD VISANT A PARTICIPER A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAVAGEURS DES PALMIERS
7. RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2020- PRESENTATION
8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
9. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT 2020
10. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - AP/CP
11. PLAN LOCAL D'URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

12. REDEVANCE 2020 DES TITULAIRES DES SOUS-TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES SITUÉS SUR LA PLAGE NATURELLE DITE « DU SOLEIL » - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - ABATTEMENT APPLICABLE
13. REDEVANCE 2020 DES TITULAIRES DES SOUS-TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES SITUÉS SUR LA PLAGE ARTIFICIELLE DITE « DU MIDI » - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - ABATTEMENT APPLICABLE
14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES (SDIS 06) EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES PUBLIQUES DU SOLEIL ET DU MIDI – SAISON ESTIVALE 2021 – APPROBATION
15. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN - EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A DE NOUVELLES COMMUNES BENEFICIAIRES – APPEL A PROJET FEADER 16-7.1 - PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES FRICHES AGRICOLES
16. ABROGATION – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-1911-0011 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2019 - VENTE PARTIELLE - IMMEUBLE 1 RUE DU FOUR - PARCELLE CADASTREE BW 296
17. ABROGATION – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-1911-0012 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2019 -VENTE PARTIELLE - IMMEUBLE 53 RUE CLEMENT BEL- PARCELLE CADASTREE BW 372
18. IMMEUBLE MAJOLIQUE – PARCELLE CADASTREE BS 4 - CESSION D'UN GARAGE LOT N°213
19. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE – APPROBATION
20. PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL - CONVENTION AVEC LE REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES ASSISTANTS MATERNELS NON PERMANENTS DU DEPARTEMENT 06
21. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - PROGRAMMATION CULTURELLE - PRINTEMPS – ÉTÉ 2021
22. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - CONDITIONS TARIFAIRES - VISITES ET ATELIERS.
23. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - REGLEMENT DE VISITE – APPROBATION

24. ÉCOLE D'ART CÉRAMIQUE DE VALLAURIS (EACV) - CATALOGUE DE
L'EXPOSITION CLAIRE LINDNER- TOTES BAGS – TARIFS ET MODALITES DE
REPARTITION

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS, EST
CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »**



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**ÉCOLE D'ART
CÉRAMIQUE DE
VALLAURIS (EACV)**

-
**CATALOGUE DE
L'EXPOSITION CLAIRE
LINDNER**

-
TOTES BAGS

-
**TARIF ET MODALITES
DE REPARTITION**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0024

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le **19 AVR. 2021**

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **19 AVR. 2021**

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO*

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame MUSSO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'exposition consacrée à l'artiste Claire Lindner, par l'École d'Art Céramique, Ville de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre sera édité un catalogue en 500 exemplaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif de vente de ce catalogue ainsi que les modalités de répartition des exemplaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif de vente des totes bags qui seront également vendus à cette occasion,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le prix de vente du catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste Claire Lindner à 15 Euros,
- **ACCEPTER** la répartition des 500 exemplaires comme suit :
 - 300 exemplaires seront proposés à la vente sur la régie recettes de l'École d'Art Céramique de Vallauris (EACV)
 - 100 exemplaires seront réservés aux dons dans le cadre de la communication et la médiatisation des actions de l'EACV et de la Ville
 - 100 exemplaires seront donnés à l'artiste Claire Lindner pour son usage personnel.
- **FIXER** le prix de vente des totes bags qui seront également proposés à la vente lors de l'exposition au tarif de :
 - 5€ l'unité vendue seule,
 - offert lors de l'achat du catalogue,
- **PRÉCISER** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.
- **PRÉCISER** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le prix de vente du catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste Claire Lindner à 15 Euros,
- **ACCEPTTE** la répartition des 500 exemplaires comme suit :
 - 300 exemplaires seront proposés à la vente sur la régie recettes de l'École d'Art Céramique de Vallauris (EACV)

- 100 exemplaires seront réservés aux dons dans le cadre de la communication et la médiatisation des actions de l'EACV et de la Ville
 - 100 exemplaires seront donnés à l'artiste Claire Lindner pour son usage personnel.
- **FIXE** le prix de vente des totes bags qui seront également proposés à la vente lors de l'exposition au tarif de :
- 5€ l'unité vendue seule,
 - offert lors de l'achat du catalogue,
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

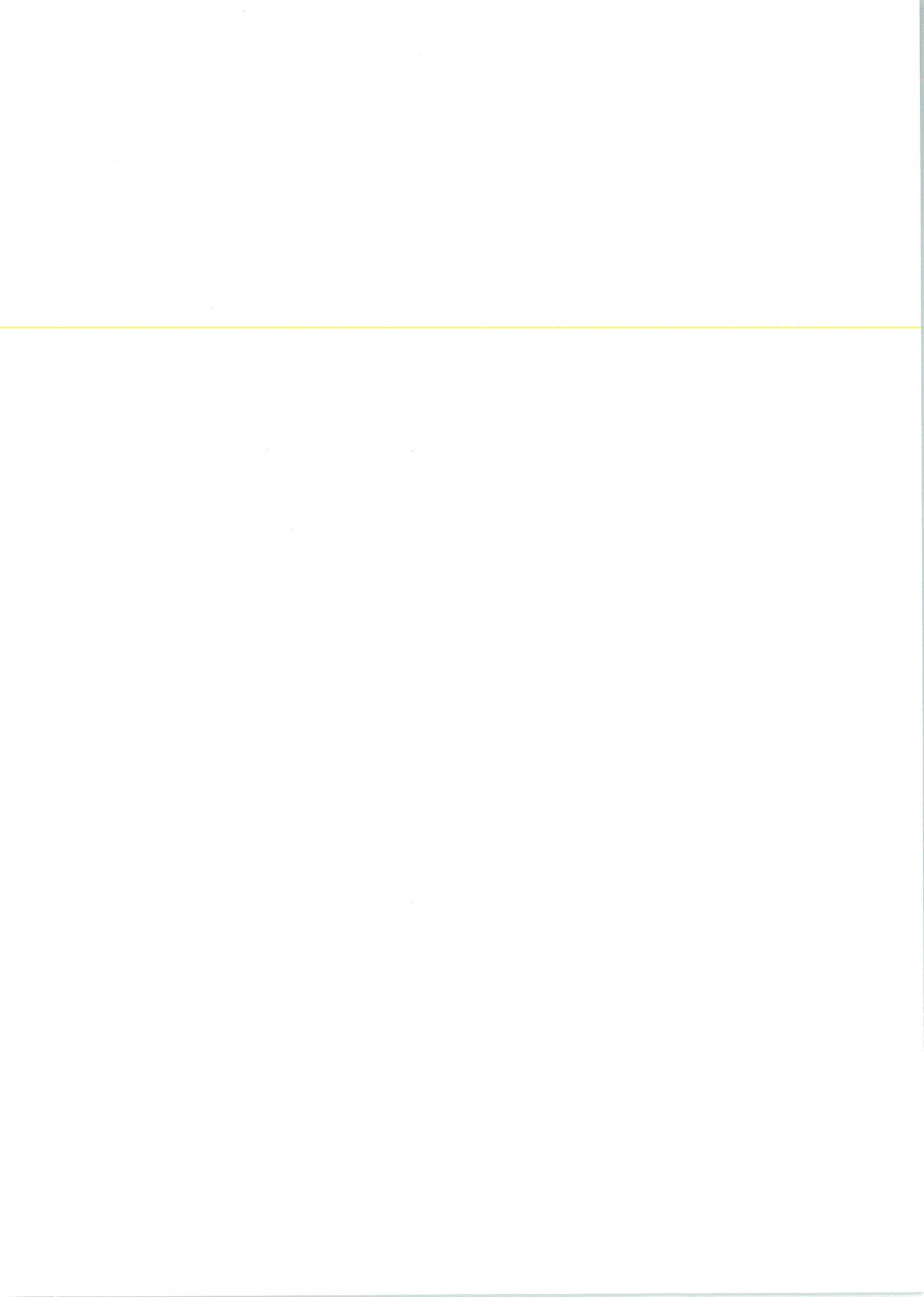
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ECOLE D'ART CERAMIQUE DE VALLAURIS - CATALOGUE DE L'EXPOSITION CLAIRE LINDNER - TOTES BAGS -
TARIF ET MODALITES DE REPARTITION

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0024 ([voir l'acte associé](#))

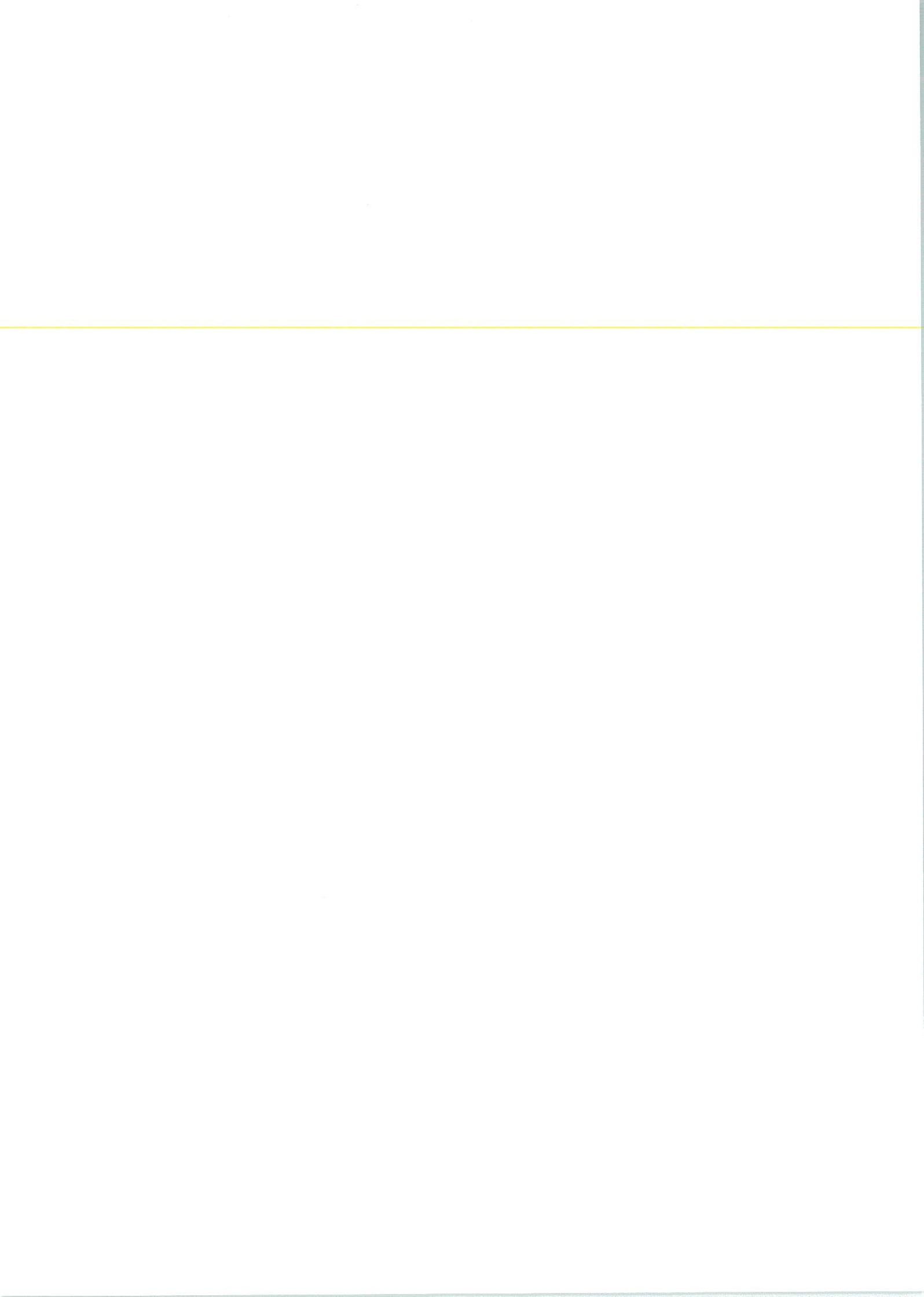
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0024-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE
-
REGLEMENT DE VISITE
-
APPROBATION**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0023

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO*

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame MUSSO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le fait que le musée Magnelli, musée de la céramique n'est, à ce jour, pas encore doté de texte précisant expressément les règles relatives aux visiteurs individuels ou en groupes, leur comportement dans l'enceinte du musée, les conditions d'accès, les conditions de prises de vues, d'enregistrements et de copies, les mesures de sécurité du public ainsi que celles des œuvres, ou encore la conduite à suivre en cas d'évacuation,

CONSIDÉRANT le fait que ces règles de visite sont évidemment mises en œuvre et connues des agents d'accueil et de surveillance, et également rappelées oralement aux visiteurs en cas de nécessité,

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire du règlement sera mis à la disposition du public qui souhaiterait le consulter.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à bien les activités du musée de façon optimale,

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à apporter dans le cadre la posture « Vigipirate »,

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir les publics dans les meilleures conditions,

CONSIDÉRANT l'évolution des outils de communication individuels, des modes de visites et des attendus des visiteurs en termes d'information et de visites,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser dans un contexte sécuritaire et sanitaire difficile, les aspects de protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT que le contexte de crise pandémique actuel nécessite également que des précisions en termes sanitaires soient apportées,

CONSIDÉRANT qu'un règlement de visite du musée Magnelli, musée de la céramique, a été élaboré en vue de son application à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du règlement de visite du « Musée Magnelli, Musée de la céramique » tel que selon le projet annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles pour sa parfaite application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes du règlement de visite du « Musée Magnelli, Musée de la céramique » tel que selon le projet annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles pour sa parfaite application.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

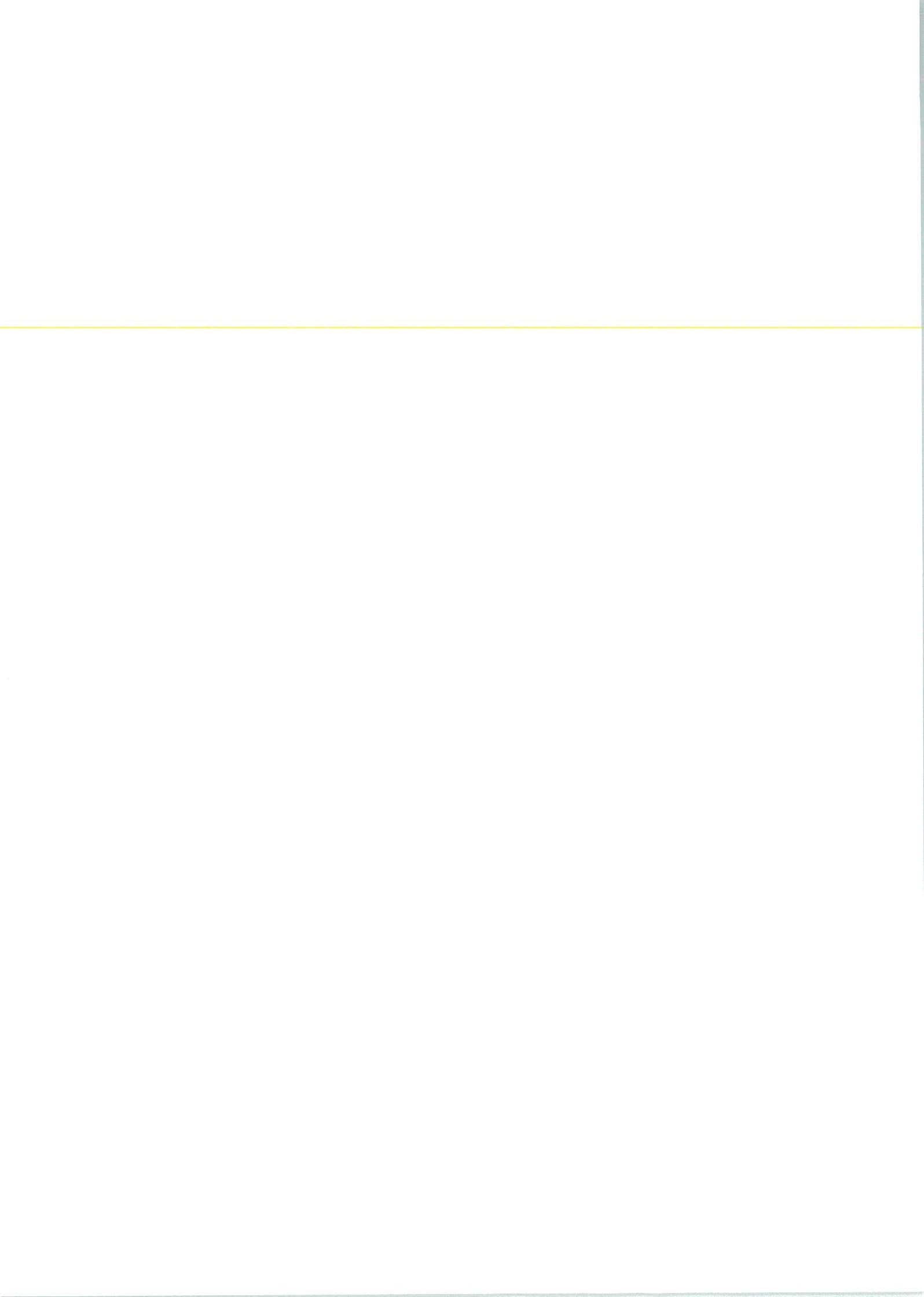
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE - REGLEMENT DE VISITE - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0023-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE**
-
**CONDITIONS
TARIFAIRES
VISITES ET ATELIERS**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0022

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO*

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame MUSSO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDÉRANT que le service des publics du musée Magnelli, musée de la céramique propose des visites et ateliers à destination de différents publics afin de favoriser le dialogue entre les visiteurs et les œuvres et de démocratiser l'accès à la culture,

CONSIDÉRANT que des conditions tarifaires spécifiques s'appliquent à ces visites et ateliers,

CONSIDÉRANT que ces offres de visites et d'ateliers sont très diversifiées et qu'il apparaît nécessaire d'établir une grille tarifaire permettant de fixer et d'harmoniser les conditions s'appliquant aux différentes visites et ateliers en tenant compte de la diversité des participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer ces nouvelles conditions,

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

➤ **ADOPTER** la grille tarifaire s'appliquant aux visites et ateliers du musée Magnelli, musée de la céramique et selon les éléments ci de-dessous:

- Visite et atelier à destination des enfants et jeunes :
 - Groupes (scolaires et associations)
 - Gratuité : enfant jusqu'à 18 ans inclus pour les écoles et les associations de Vallauris Golfe-Juan ;
 - 1.10 € par enfant jusqu'à 18 ans inclus, pour les écoles et les associations hors de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
 - Individuel :
 - 3 € par enfant jusqu'à 17 ans inclus.
- Visite guidée, public adulte individuel ou en groupe (public adulte) :
 - 2 € par adulte.
- Visite et atelier, public adulte individuel ou en groupe, durée 1 h :
 - 5 Euros par adulte participant.
- Visite et atelier, public adulte individuel ou en groupe, durée 2 h :
 - 10 Euros par adulte participant.
- Visite et atelier, publics spécifiques :
 - 5 Euros par adulte porteur de handicap (carte MDPH) ou issu du champ social (bénéficiaire du R.S.A et demandeurs d'emploi).
 - Gratuité pour les accompagnateurs.

Ces conditions sont applicables sur présentation d'un justificatif.

➤ **DIRE** que les recettes y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **ADOpte** la grille tarifaire s'appliquant aux visites et ateliers du musée Magnelli, musée de la céramique et selon les éléments ci de-dessous:

- Visite et atelier à destination des enfants et jeunes :
 - Groupes (scolaires et associations)
 - Gratuité : enfant jusqu'à 18 ans inclus pour les écoles et les associations de Vallauris Golfe-Juan ;
 - 1.10 € par enfant jusqu'à 18 ans inclus, pour les écoles et les associations hors de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
 - Individuel :
 - 3 € par enfant jusqu'à 17 ans inclus.
- Visite guidée, public adulte individuel ou en groupe (public adulte) :
 - 2 € par adulte.
- Visite et atelier, public adulte individuel ou en groupe, durée 1 h :
 - 5 Euros par adulte participant.
- Visite et atelier, public adulte individuel ou en groupe, durée 2 h :
 - 10 Euros par adulte participant.
- Visite et atelier, publics spécifiques :
 - 5 Euros par adulte porteur de handicap (carte MDPH) ou issu du champ social (bénéficiaire du R.S.A et demandeurs d'emploi).
 - Gratuité pour les accompagnateurs.

Ces conditions sont applicables sur présentation d'un justificatif.

➤ **DIT** que les recettes y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

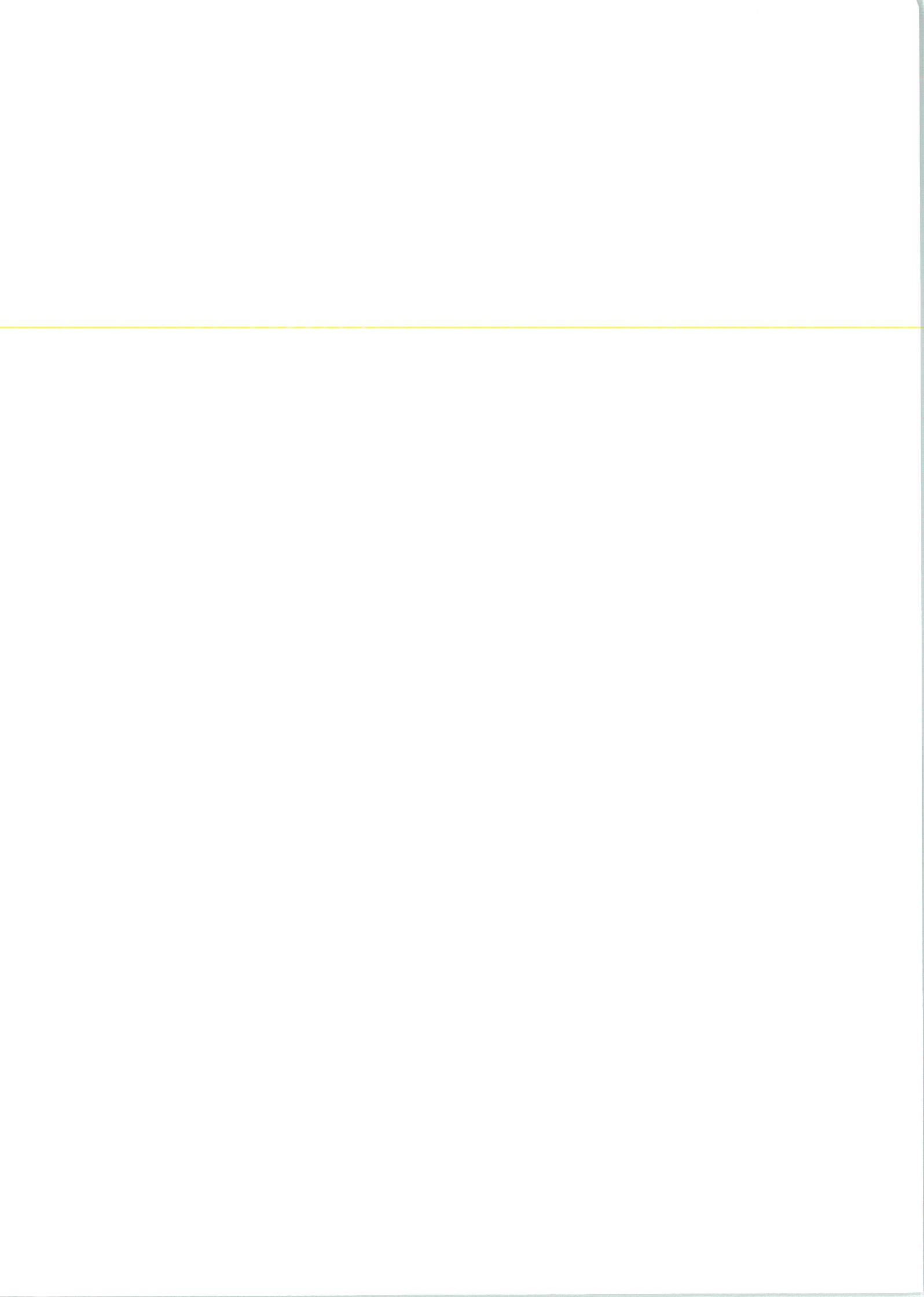
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE - CONDITIONS TARIFAIRES VISITES ET ATELIERS

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0022-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CÉRAMIQUE**

**PROGRAMMATION
CULTURELLE**

PRINTEMPS - ÉTÉ 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0021

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



ABSENTE :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Madame MUSSO expose :

VU l'article L.2112-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, Musée de la Céramique souhaite développer sa programmation culturelle en proposant de nouvelles actions,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de diversifier les offres afin de s'adresser à différents publics et de faire découvrir les œuvres des collections permanentes et des expositions temporaires sous un autre angle.

Ces nouvelles activités nécessitent une tarification spécifique afin d'en favoriser l'accès.

CONSIDÉRANT qu'au printemps - été 2021, deux nouvelles actions sont proposées :

- **« Qi gong au musée » :**

Le Qi gong est une gymnastique traditionnelle chinoise et une science de la respiration fondée sur la connaissance et la maîtrise du souffle et qui associe mouvements lents, exercices respiratoires et concentration.

Les séances seront menées par un éducateur sportif diplômé en Qi gong. Elles se déclineront à partir des œuvres de nos collections permanentes.

7 séances sont proposées de mai à septembre 2021 autour de la thématique de « l'Homme entre ciel et terre ».

Chaque séance inclut une pratique de Qi gong, suivie d'une visite guidée d'une ou plusieurs œuvres autour de la thématique abordée.

- **« Danse in situ » :** Projet de danse contemporaine.

Le projet, entre création et transmission, est mené en partenariat avec la compagnie Marie-Hélène Desmaris. La compagnie de danse proposera une démarche chorégraphique en résonance avec l'exposition temporaire présentée cet été au musée Vallauris, « La ville atelier ». Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de développer plus avant l'E.A.C (Education Artistique et Culturelle). Il se développera entre le 15 et 18 juillet 2021 sous plusieurs formes : visites guidées de l'exposition, ateliers de pratique artistique, performances Danse in Situ et des ateliers de présentation de travail de restitution.

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser la pratique de ces activités, il est proposé les conditions tarifaires suivantes :

« Qi gong » :

10 € l'atelier + entrée à demi-tarif : 3 €.

Les conditions de gratuité pour le billet d'entrée telles que selon délibération DE-2009-0029 en date du 29 septembre 2020 s'appliquent pour les visiteurs susceptibles d'en bénéficier.

« Danse in situ » :

Tarif adulte : 10 € l'atelier + entrée du musée : 6 €

Les conditions de gratuité ou de tarif réduit pour le billet d'entrée s'appliquent pour les visiteurs susceptibles d'en bénéficier telles que selon délibération DE-2009-0029 en date du 29 septembre 2020 (tarif réduit pour les seniors âgés de + de 65 ans, les

étudiants, par exemple et gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus, habitants de Vallauris Golfe-Juan, ...)

Tarif enfant : 3 € l'atelier.

L'entrée du musée est gratuite jusqu'à 18 ans inclus.

Tarif 1 adulte et 1 enfant : 16 € (10 € l'atelier adulte + entrée du musée à demi-tarif : 3€ + 3 € l'atelier enfant).

Les conditions de gratuité pour le billet d'entrée telles que selon délibération DE-2009-0029 en date du 29 septembre 2020 s'appliquent pour les visiteurs susceptibles d'en bénéficier.

Tarif 2 adultes : 26 € (10 € l'atelier par adulte + entrée du musée à demi-tarif : 3 € pour chaque adulte participant).

Les conditions de gratuité pour le billet d'entrée telles que selon délibération DE-2009-0029 en date du 29 septembre 2020 s'appliquent pour les visiteurs susceptibles d'en bénéficier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **APPROUVER** la programmation culturelle du musée Magnelli, Musée de la Céramique pour le printemps-été 2021,
- **APPROUVER** les conditions tarifaires applicables à cette programmation,
- **DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la programmation culturelle du musée Magnelli, Musée de la Céramique pour le printemps-été 2021,
- **APPROUVE** les conditions tarifaires applicables à cette programmation,
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



**LE MAIRE,
Kevin LUCIANO**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE - PROGRAMMATION CULTURELLE PRINTEMPS ETE 2021

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0021-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilynne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

OBJET :

PROFESSION D'ASSISTANT
MATERNEL

-
CONVENTION
AVEC LE REGROUPEMENT
INTERCOMMUNAL
DES ASSISTANTS
MATERNELS NON
PERMANENTS DU
DEPARTEMENT 06

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0020

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



Madame RIOTTON expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT le fait que le Conseil Départemental des Alpes Maritimes organise des réunions d'information pour promouvoir la profession d'assistants maternels en collaboration avec les relais assistants maternels du département,

CONSIDÉRANT que ces derniers, espaces sociaux reconnus, peuvent également organiser des réunions d'information sur la profession d'assistant maternel,

CONSIDÉRANT que les relais définissent le rythme de leurs réunions en fonction de leurs possibilités,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le Conseil Départemental propose, aux communes organisatrices des réunions d'information, une aide financière,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une information la plus efficace et la plus utile possible sur cette profession, il est souhaitable d'organiser sur la commune des réunions et de faire appel à la collaboration des spécialistes de ce type de formation,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la ville a souhaité recourir au Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes-Maritimes (RIAMNP), association agréée par le Conseil Départemental et passer une convention avec cet organisme,

CONSIDÉRANT que 3 séances de formation sont prévues pour l'année 2021 soit un coût total de 237,54 euros,

CONSIDÉRANT que la convention sera conclue pour une durée d'un an,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes-Maritimes pour l'année 2021, telle que selon le projet annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits y afférents seront inscrits au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Regroupement Intercommunal des Assistants Maternels Non Permanents des Alpes-Maritimes pour l'année 2021, telle que selon le projet annexé à la présente délibération,

➤ *DIT que les crédits y afférents seront inscrits au budget communal.*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL - CONVENTION AVEC LE REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES ASSISTANTS MATERNELS NON PERMANENTS DU DEPARTEMENT 06

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0020-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
RÉPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES
-
CONVENTION DE
RECIPROCITÉ AVEC LA
COMMUNE DE
VALBONNE
-
APPROBATION

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0019

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO*

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame RIOTTON expose :

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

CONSIDÉRANT le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

CONSIDÉRANT que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

CONSIDÉRANT le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- 930.08 euros pour un élève de maternelle, de l'élémentaire, et/ou de classes spécialisées publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération, à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne,
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
 - 930.08 euros pour un élève de maternelle, de l'élémentaire, et/ou de classes spécialisées publiques.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux 2021 et 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne,
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Valbonne, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
 - 930.08 euros pour un élève de maternelle, de l'élémentaire, et/ou de classes spécialisées publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux 2021 et 2022.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0019 ([voir l'acte associé](#))

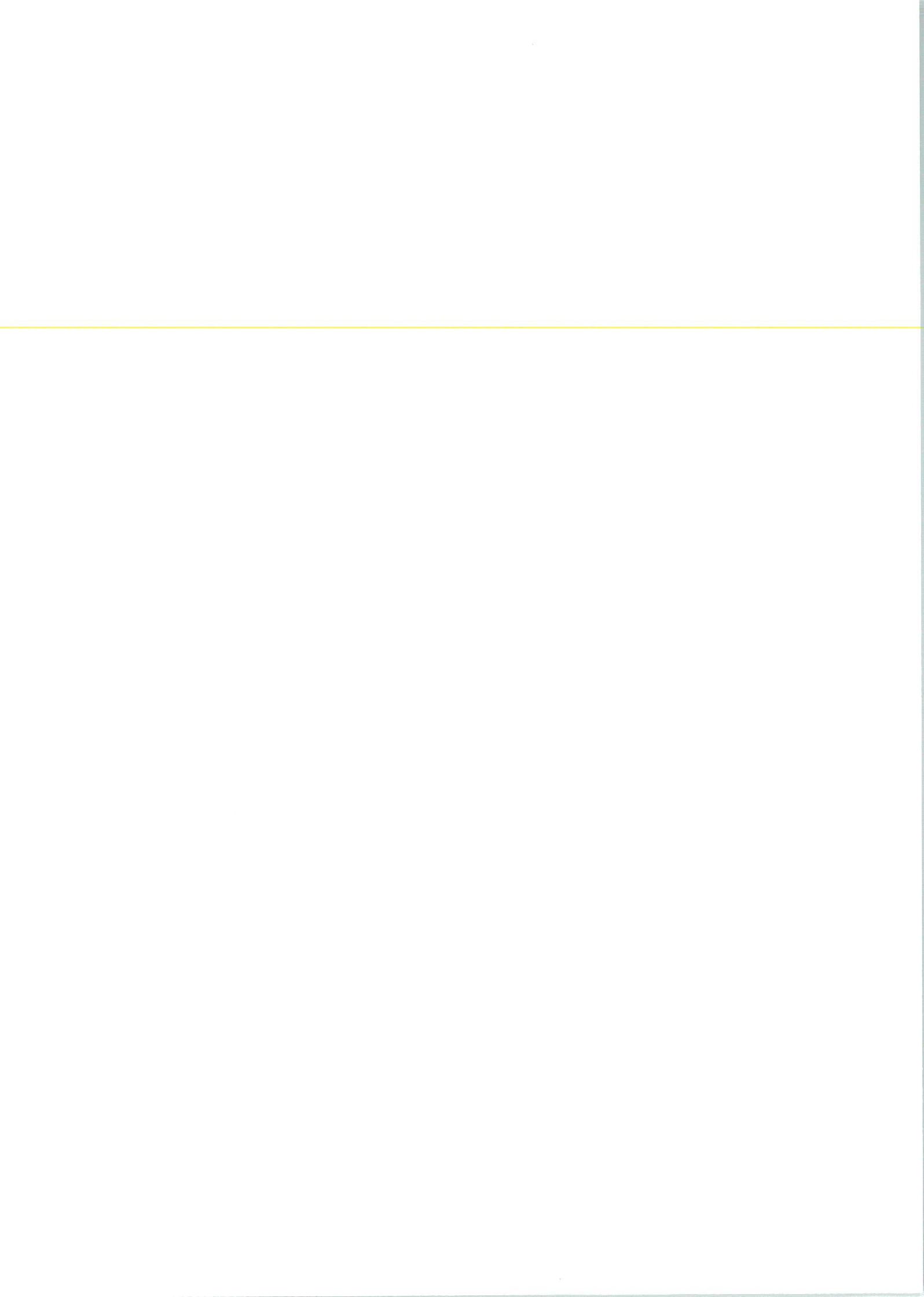
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0019-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilynne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

IMMEUBLE MAJOLIQUE
-
PARCELLE CADASTREE
BS 4
-
CESSION GARAGE
LOT N°213

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire 

N° enregistrement :

DE-2104-0018

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **19 AVR. 2021**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **19 AVR. 2021**

Le Maire 

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI -
M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO -
M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L. 2241-1 et L.2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2001 modifié par arrêté en date du 5 décembre 2016, fixant des nouveaux seuils applicables pour la consultation des services de France Domains,

VU la délibération n° DE-1603-0024 en date du 18 mars 2016,

CONSIDÉRANT ~~que suite au legs réalisé par Madame Ginette GIUGE et son acceptation par délibération n° DE-1603-0024 en date du 18 mars 2016, la commune de Vallauris Golfe-Juan est devenue propriétaire d'un lot de copropriété dans la résidence dénommée « Majolique », immeuble cadastré section BS 4 lot n°213, situé avenue des Jasmins à VALLAURIS,~~

CONSIDÉRANT que ce lot est un garage fermé et qu'il n'apparaît pas utile pour la commune de conserver,

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition formulée par courrier en date du 23 janvier 2021, par l'actuel locataire du bien, de se porter acquéreur de ce bien au prix de 15000 (Quinze mille euros), prix conforme à l'évaluation réalisée par la Brigade Domaniale en date du 5 décembre 2016 renouvelée en date du 16 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **APPROUVER** la vente de ce lot de copropriété, lot 213, de l'immeuble cadastré section BS 4, situé avenue des Jasmins à Vallauris, et occupé au titre d'un bail, telle que décrite à la présente délibération, au prix de 15 000€ (Quinze Mille Euros),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés,
- **DIRE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la vente de ce lot de copropriété, lot 213, de l'immeuble cadastré section BS 4, situé avenue des Jasmins à Vallauris, et occupé au titre d'un bail, telle que décrite à la présente délibération, et au prix de 15 000€ (Quinze Mille Euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés,
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

IMMEUBLE MAJOLIQUE - PARCELLE CADASTREE BS 4 - CESSION GARAGE LOT N. 213

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0018-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
ABROGATION-RETRAIT
DE LA DELIBERATION
DE-1911-0012 EN DATE
DU 19 NOVEMBRE 2019

-
VENTE PARTIELLE

-
IMMEUBLE 53 RUE
CLEMENT BEL

-
PARCELLE CADASTREE
BW 372

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0017

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.242-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les délibérations n° DE-1603-0024 en date du 18 mars 2016 et n° DE-1911-0012 en date du 19 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé par délibération n° DE-1911-0012 la cession de la partie habitation de l'immeuble cadastré section BW 372, situé au 53, rue Clement Bel à 06220 VALLAURIS, au prix de 130 000€ (Cent trente mille euros),

CONSIDÉRANT que cet immeuble dans son intégralité est composé d'un rez-de-chaussée occupé par un local commercial et des étages dédiés à de l'habitation qui sont inoccupés,

CONSIDÉRANT que la décision de vente de la seule partie habitation, nécessite une division en lots du bien et la mise en œuvre d'une copropriété entraînant des frais de création et de gestion importants pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'en l'état, il paraît complexe de mettre en œuvre cette situation au regard des coûts supplémentaires qu'elle entraîne pour la commune,

CONSIDÉRANT le fait que cette délibération n'a pas été finalisée, les conditions de sa poursuite ne sont pas réunies, et ne paraissent finalement pas opportunes en termes de gestion et de coût pour la ville, dès lors la vente du bien en intégralité a été envisagée,

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en intégralité apparaît en effet plus appropriée pour la commune,

CONSIDÉRANT que, de plus, cette vente était conditionnée à la vente de l'immeuble sis 1 rue du Four, laquelle ne peut en l'état pas être poursuivie, comme évoqué,

CONSIDÉRANT le fait que la commune ne peut donc pas poursuivre la vente en l'état et que la délibération n° DE-1911-0012 en date du 19 novembre 2019 n'a plus lieu d'être,

CONSIDÉRANT que celle-ci doit donc être abrogée et retirée comme le permet le Code des Relations entre le Public et l'Administration (L.242-1 et suivants), n'étant pas créatrice de droit, en l'absence de bénéficiaire nommé désigné, sans conditions de délai ou d'accord,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER ET RETIRER** la délibération n° DE-1911-0012 en date du 19 novembre 2019, concernant la vente de la partie habitation du bien cadastré BW 372, 53 rue Clément BEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE ET RETIRE** la délibération n°DE-1911-0012 en date du 19 novembre 2019, concernant la vente de la partie habitation du bien cadastré BW 372, 53 rue Clément BEL.

ONT VOTÉ POUR : M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne-Laure SEBBAR – M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – M. Jean Claude PONS – Mme Corinne CELLAMARO – Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Cédric BOURGON –

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO – M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI – M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA – M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA –

ONT VOTÉ CONTRE M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI – M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO – M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

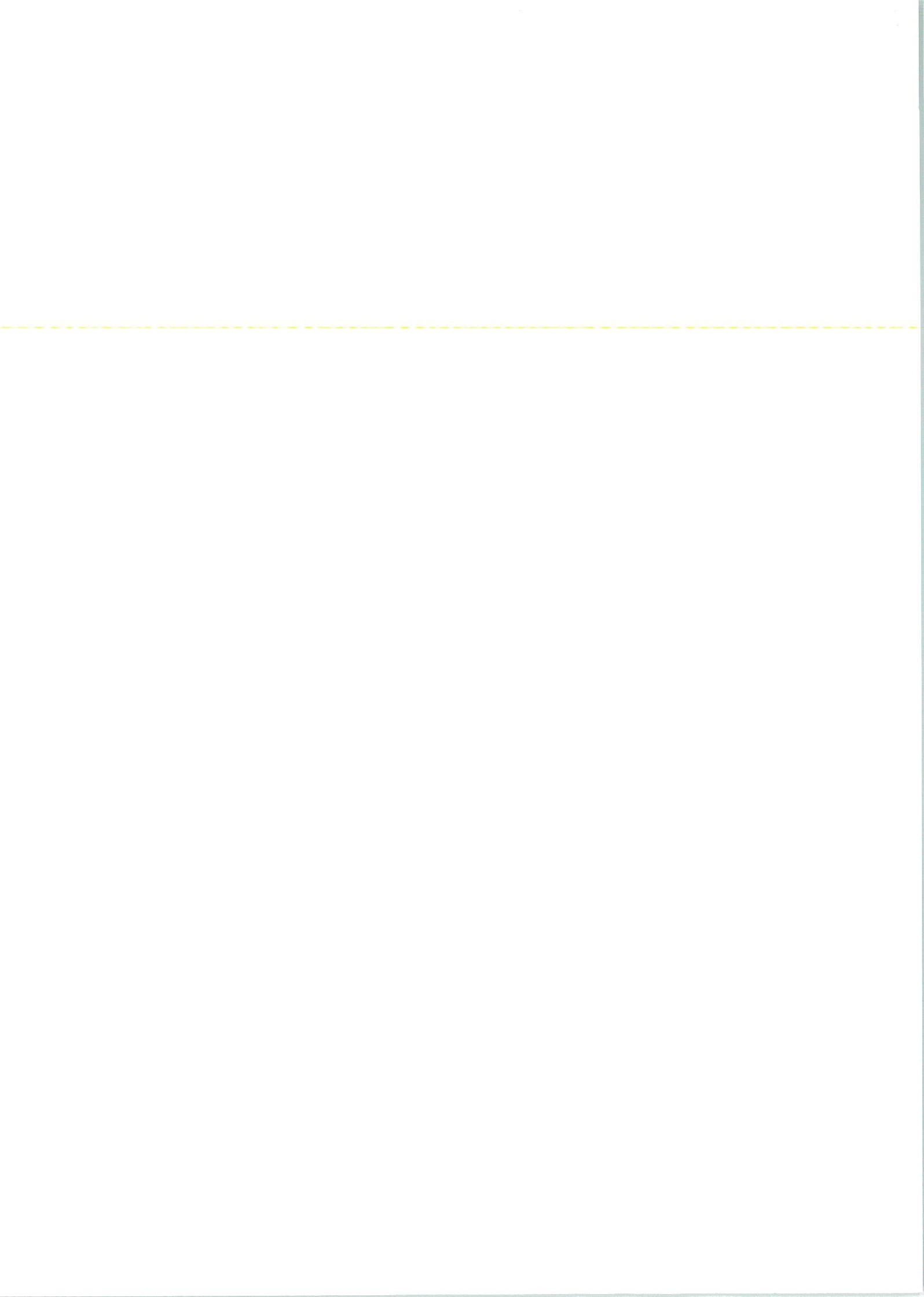
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ABROGATION - RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-1911-0012 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2019 - VENTE PARTIELLE IMMEUBLE 53 RUE CLEMENT BEL - PARCELLE CADASTREE BW 372

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0017-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
ABROGATION-
RETRAIT DE LA
DELIBERATION DE-
1911-0011 EN DATE DU
19 NOVEMBRE 2019

VENTE PARTIELLE -
IMMEUBLE 1 RUE DU
FOUR
-
PARCELLE CADASTREE
BW 296

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.242-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les délibérations n° DE-1603-0024 en date du 18 mars 2016 et n° DE-1911-0011 en date du 19 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé par délibération n° DE-1911-0011, la cession de la partie habitation de l'immeuble cadastré BW 296, situé au 1, rue du Four à 06220 VALLAURIS, au prix de 225 000€ (Deux cent vingt-cinq mille euros),

CONSIDÉRANT que cet immeuble dans son intégralité est composé d'un rez-de-chaussée occupé par un local commercial et d'étages dédiés à de l'habitation qui sont inoccupés depuis leur transmission,

CONSIDÉRANT que la décision de vente de la seule partie habitation, nécessite une division en lots du bien et la mise en œuvre d'une copropriété entraîne des frais de création et de gestion importants pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'en l'état, il paraît complexe de mettre en œuvre cette situation au regard des coûts supplémentaires qu'elle implique pour la commune,

CONSIDÉRANT le fait que cette délibération n'a pas été finalisée et, les conditions de sa poursuite ne sont pas réunies, et ne paraissent finalement pas opportunes en termes de gestion et de coût pour la ville, dès lors la vente du bien en intégralité a été envisagée,

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en intégralité apparaît en effet plus appropriée pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il doit être précisé qu'il est apparu qu'une partie de l'immeuble était construite en empiètement sur la parcelle d'un tiers et que cette situation devait être régularisée,

CONSIDÉRANT le fait que la commune ne peut donc pas poursuivre la vente en l'état et que la délibération n° DE-1911-0011 en date du 19 novembre 2019 n'a plus lieu d'être,

CONSIDÉRANT que celle-ci doit donc être abrogée et retirée comme le permet le Code des Relations entre le Public et l'Administration (L.242-1 et suivants), n'étant pas créatrice de droit, en l'absence de bénéficiaire nommément désigné, sans conditions de délai ou d'accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER ET RETIRER** la délibération n° DE-1911-0011 en date du 19 novembre 2019, concernant la vente de la partie habitation de l'immeuble cadastré BW 296, situé au 1, rue du Four à 06220 VALLAURIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE ET RETIRE** la délibération n° DE-1911-0011 en date du 19 novembre 2019, concernant la vente de la partie habitation de l'immeuble cadastré BW 296, situé au 1, rue du Four à 06220 VALLAURIS.

ONT VOTÉ POUR : M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne-Laure SEBBAR – M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – M. Jean Claude PONS – Mme Corinne CELLAMARO – Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Cédric BOURGON –

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO – M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI – M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA – M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA –

ONT VOTÉ CONTRE M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCCELLI – M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO – M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

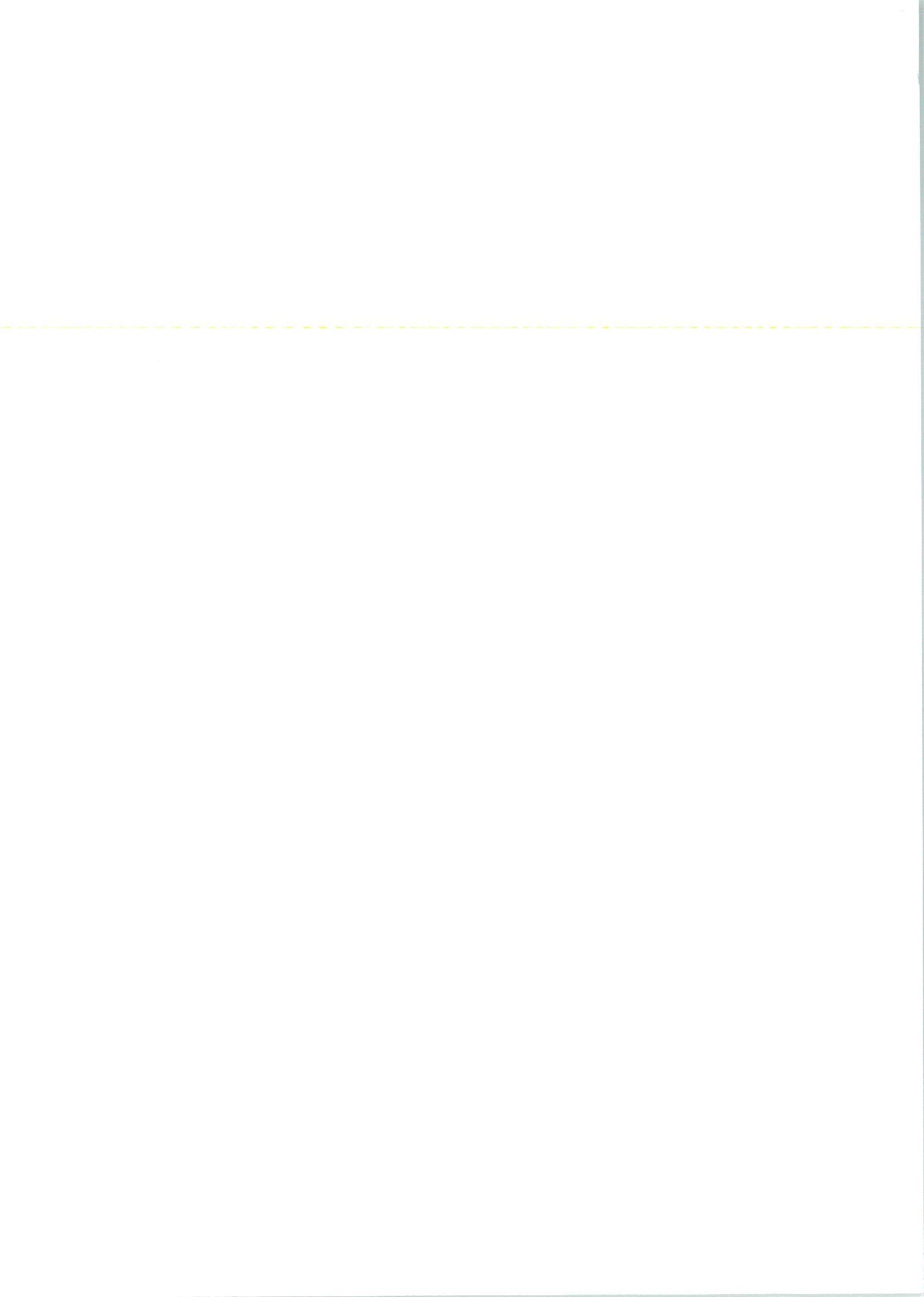
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ABROGATION - RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-1911-0011 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2019 - VENTE PARTIELLE IMMEUBLE 1 RUE DU FOUR - PARCELLE CADASTREE BW 296

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0016 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0016-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA-
ANTIPOLIS
-
CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN
-
EXTENSION DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT A DE
NOUVELLES COMMUNES
BENEFICIAIRES
-
APPEL A PROJET FEADER 16-7.1 -
PRESERVATION DU FONCIER
AGRICOLE POUR LA REMISE EN
ETAT DES FRICHES AGRICOLES

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Madame ANASSE expose :

VU les délibérations n°BC.2017.190 en date du 6 novembre 2017 et n°BC.2018.075 en date du 23 Avril 2018 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

VU la délibération n° DE-1810-0021 du 15 octobre 2018 de la Commune de Vallauris Golfe-Juan,

VU la délibération n° BC.2021.007 en date du 25 janvier 2021 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée dès sa création à soutenir l'agriculture de proximité et qu'elle a inscrit différentes mesures en ce sens dans ses documents stratégiques communautaires : projet d'agglomération, charte de l'environnement et du développement durable et schéma de cohérence territoriale,

CONSIDÉRANT que la défense de l'agriculture de proximité est un enjeu communautaire majeur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique agricole, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), par délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, s'est positionnée en tant que chef de file avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA pour répondre à l'appel à projet FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel »,

CONSIDÉRANT que cette opération partenariale vise à couvrir quatre grands domaines d'intervention :

- *La réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place de zones agricoles protégées ;*
- *La réalisation d'études de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration des PLU ;*
- *L'animation foncière sur plusieurs communes du moyen pays où les enjeux sont les plus importants en termes de pression foncière ;*
- *La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.*

CONSIDÉRANT qu'à travers ces actions, les objectifs sont multiples : maintenir et préserver l'agriculture du territoire, améliorer la gestion, la structuration foncière de ces espaces agricoles et naturels, soutenir l'installation d'exploitants agricoles mais aussi former des candidats non issus du milieu agricole via le développement d'espaces-tests agricoles,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la CASA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et des Fonds Européens Agricoles et Développement Rural (FEADER) en date du 21 décembre 2017. Par la suite, en raison d'une nouvelle répartition budgétaire au sein des projets identifiés à l'échelle de la Région Sud, la CASA a ajusté sa demande de subvention « FEADER 16-7.1 », par délibération n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire du 23 Avril 2018,

CONSIDÉRANT que Vallauris Golfe-Juan a fait partie des 14 communes parties prenantes au projet dès le début avec également les communes de BAR-SUR-LOUP, CHATEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, CAUSSOLS, CIPIERES, COURSEGOULES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, LE ROURET, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE et VILLENEUVE LOUBET,

CONSIDÉRANT que les 14 communes de la CASA partenaires de cette démarche devaient être signataires d'une convention de partenariat avec la CASA,

CONSIDÉRANT que par délibération n° DE-1810-0021 du 15 octobre 2018, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a autorisé son maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dans le cadre ce projet,

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat a été signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les communes partenaires identifiant les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que la CASA soit la chef de file du dispositif et responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. A cet effet, la CASA a la charge de transmettre à la Région les demandes de paiement et pièces justificatives du projet, de percevoir l'aide résultant de l'instruction de la demande et de la reverser intégralement aux communes partenaires ayant engagé la dépense,

CONSIDÉRANT qu'en application de ce dispositif FEADER 16.7-1, une convention attributive de l'aide a été signée le 6 juin 2019 entre la Région et la CASA notifiant un montant total de la subvention à hauteur de 659 822,55 € TTC sur un coût total d'opération de 1 025 410.70 € TTC dont 1 024 904,30 € TTC de dépenses éligibles, selon la répartition suivante :

1/ VOLET ETUDES :

- 59 671,58 € TTC pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER soit 47 737,26 € - 20 % Région soit 11 934,31€).

2/ VOLET RECONQUETE DE FRICHES :

- 428 115,90 € TTC (dont 80 % FEADER soit 342 492,72 € - 20 % Région soit 85 623,18 €) pour la remise en état de friches (débroussaillage, défrichage, etc.) financée à hauteur de 80 % pour un coût total d'opération fixé à 535 144,88 € TTC.

Les 20 % de part restants sont autofinancés par les Communes identifiées ;

- 172 035,13 € TTC pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER soit 137 628,10 € - 20 % Région soit 34 407,02 €) sur un coût total d'opération de 430 087,84 € TTC.

Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

CONSIDÉRANT que le financement de ces travaux est conditionné par la remise en culture de terrains agricoles avec mise à disposition à des agriculteurs (bail à ferme, commodat, conventions de pâturage, etc...),

CONSIDÉRANT que dans un souci de solidarité et afin de soutenir la mise en œuvre et la réalisation d'un plus grand nombre de projets agricoles, il est apparu opportun à la CASA d'étendre ce dispositif aux 24 communes de son territoire et d'intégrer les 10 nouvelles communes suivantes : ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRERES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE,

CONSIDÉRANT que les projets agricoles des communes sont éligibles dans la mesure où l'objet et la finalité de l'AAP FEADER 16-7.1 ainsi que le montant global conventionné restent identiques et sont respectés,

CONSIDÉRANT qu'en accord avec les services instructeurs FEADER de la Région et en vue d'une flexibilité nécessaire pour la réalisation des travaux de reconquête de friches, le montant de la subvention allouée reste inchangé et sera réparti différemment en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets présentés par les communes et jusqu'à épuisement des crédits,

CONSIDÉRANT que les financements seront disponibles dans la période impartie soit jusqu'à la fin de programmation de l'appel à projet qui est fixée au **15 février 2023**,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, et à réception de la nouvelle convention de partenariat, un avenant sera établi par la Région afin de formaliser l'extension de ce dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires,

CONSIDÉRANT que les 14 communes de la CASA partenaires de cette démarche devront alors être signataires d'une convention de partenariat établie selon le projet en cours d'élaboration annexé à la présente note,

CONSIDÉRANT le fait que le conseil Communautaire de la CASA a approuvé ces éléments par délibération n° BC.2021.007 en date du 25 janvier 2021, et il s'agit, désormais, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche de la CASA visant à étendre l'appel à projet « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » à l'ensemble du territoire de la CASA en intégrant les 10 nouvelles communes suivantes en tant que partenaires bénéficiaires : ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRERES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE ;
- **APPROUVER** la démarche de la CASA auprès du FEADER et du Conseil Régional d'extension du dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires de l'appel à projets et signataires de la convention de partenariat ;
- **APPROUVER** l'abrogation de la convention de partenariat signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les 14 communes partenaires initialement au dispositif ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la démarche de la CASA visant à étendre l'appel à projet « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » à l'ensemble du territoire de la CASA en intégrant les 10 nouvelles communes suivantes en tant que partenaires bénéficiaires : ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE ;
- **APPROUVE** la démarche de la CASA auprès du FEADER et du Conseil Régional d'extension du dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires de l'appel à projets et signataires de la convention de partenariat ;
- **APPROUVE** l'abrogation de la convention de partenariat signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les 14 communes partenaires initialement au dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

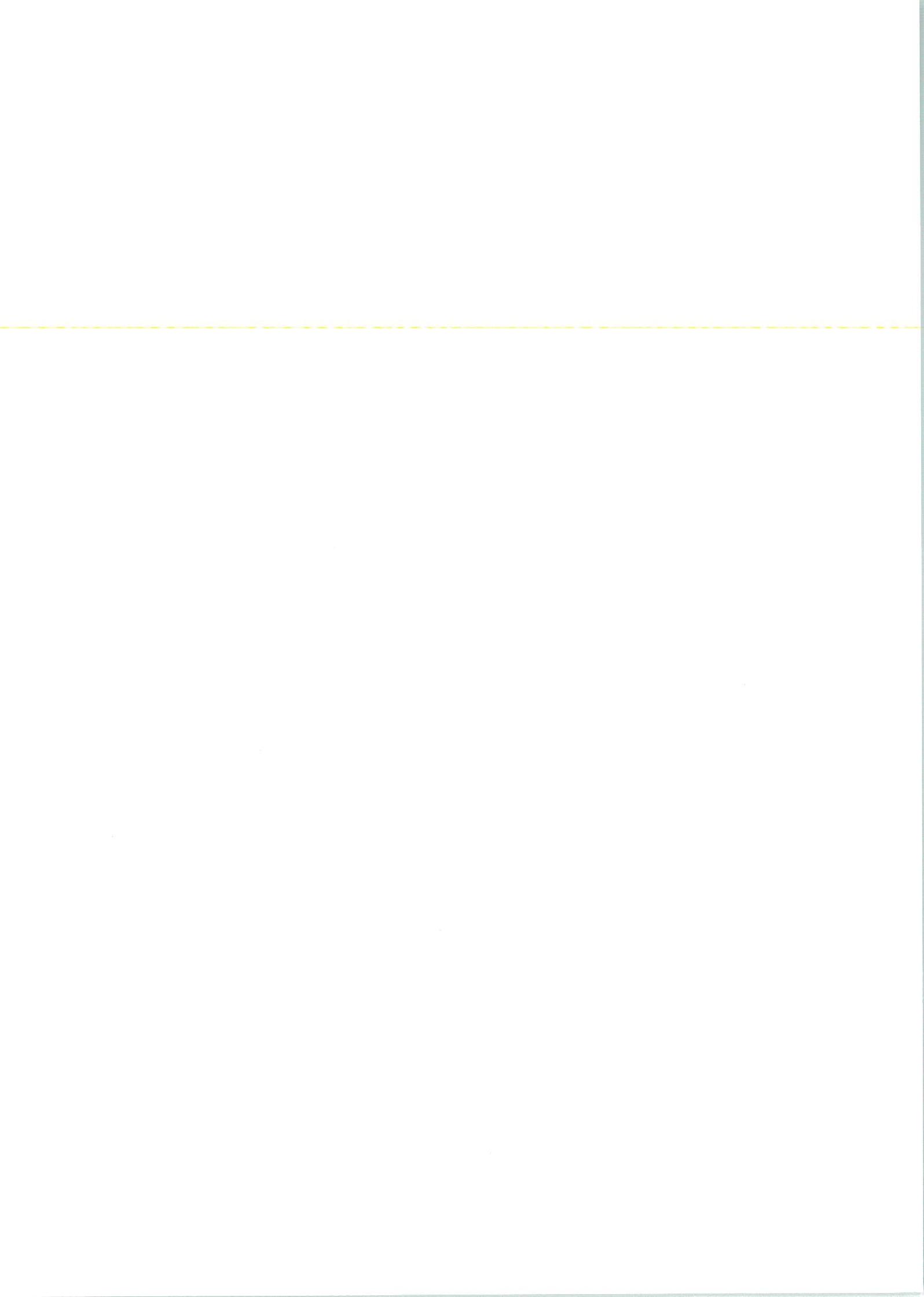
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CASA - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VGJ - EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A DE NOUVELLES COMMUNES BENEFICIAIRES - APPEL A PROJET FEADER 16-7.1 - PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES FRICHES AGRICOLES

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0015-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN ET LE SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
(SDIS 06) EN VUE DE LA
SURVEILLANCE DES PLAGES
PUBLIQUES DU SOLEIL ET
DU MIDI
-
SAISON ESTIVALE 2021
-
APPROBATION

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 19 AVR. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Christelle RIOTTON -
Mme Marion MUSSO - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
Mme Corinne CELLAMARO - M. Michel MANAGO -
Mme Carine BONNUCELLI - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI -
M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO -
M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Jean Claude PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur BRUZZISI expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, et L.2213-23 relatif à la police spéciale du Maire en matière de baignades,

VU le Procès-Verbal de la Commission Nautique Locale qui s'est réunie le 23 mars 2021 et portant approbation du plan de balisage communal,

CONSIDÉRANT qu'il est mis en place, à chaque saison estivale, un dispositif de surveillance des baigneurs sur les plages publiques communales (en dehors de la plage de la Mirandole),

CONSIDÉRANT que la Commune ne bénéficie pas en interne des ressources humaines nécessaires pour réaliser ces missions, et qu'elle souhaite faire appel à un intervenant extérieur disposant de personnel diplômé,

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est en mesure d'assumer ces missions,

CONSIDÉRANT le projet de convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en vue de la prise en charge par les sapeurs-pompiers de la surveillance des baignades et activités aquatiques,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de surveillance des baignades à passer entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes représenté par le Président du Conseil d'Administration pour la saison 2021 sur les plages publiques dites du Midi et du Soleil, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVER** le montant estimatif de cette prestation fixé 47730,24 Euros, montant qui sera arrêté définitivement à l'issue de la saison au vu des jours réels de vacation et du grade des pompiers affectés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les crédits y afférents seront inscrits au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet de convention de surveillance des baignades à passer entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes représenté par le Président du Conseil d'Administration pour la saison 2021 sur les plages publiques dites du Midi et du Soleil, tel qu'annexé à la présente délibération,

- *APPROUVE* le montant estimatif de cette prestation fixé à 47730,24 Euros, montant qui sera arrêté définitivement à l'issue de la saison au vu des jours réels de vacation et du grade des pompiers affectés,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre,
- *DIT* que les crédits y afférents seront inscrits au budget communal 2021.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VGJ ET LE SDIS 06 EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES PUBLIQUES DU SOLEIL ET DU MIDI - SAISON ESTIVALE 2021 - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0014-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 30

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**REDEVANCE 2020 DES
TITULAIRES DES SOUS-
TRAITES
D'ETABLISSEMENTS
BALNEAIRES SITUÉS SUR
LA PLAGE ARTIFICIELLE
DITE « DU MIDI »**
-
**IMPACT DE LA CRISE
SANITAIRE**
-
ABATTEMENT APPLICABLE

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0013

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le **19 AVR. 2021**

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **19 AVR. 2021**

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Jean
Claude PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,

VU le décret n°2016-608 du 1er février 2016 relatif aux concessions,

VU la délibération n°25 de principe en date du 12 novembre 2015 sollicitant une concession auprès de l'État pour la plage artificielle dite du Midi,

VU la délibération n°DE-1710-0019A du 27 octobre 2017 approuvant les clauses financières applicables à la concession générale,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-328 en date du 9 mai 2018 approuvant la concession Etat-Ville passée pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 octobre 2017,

VU la délibération n°DE-1710-0018A du 27 octobre 2017 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de 5 établissements balnéaires,

VU la délibération n°DE-1806-0025 du 15 juin 2018 portant attribution du lot de sous-concession n°1 à la SARL LE VIEUX ROCHER, et déclarant infructueux les lots de sous-concession n°2, 3, 4, et 5 et autorisant le Maire à relancer une procédure de DSP pour ces lots,

VU la délibération n°DE-1905-0009 du 23 mai 2019 portant attribution des lots de sous-concession n°2, 3, 4, et 5 aux sociétés suivantes : SARL REX, SAS M. PABLO, SARL BOCADO, et SARL JIMBARAN,

VU les sous-traités d'exploitation signés, notamment leurs articles 3 et 12 relatifs respectivement à la période d'exploitation, et à la redevance à verser à la ville,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19, et le confinement national intervenu le 17 mars 2020, qui ont empêché les sous-traitants de s'installer et d'exploiter leurs établissements sur toute la période prévue contractuellement, le gouvernement n'ayant permis la réouverture des restaurants dans le cadre du plan de déconfinement qu'à compter du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre des mesures gouvernementales prises en faveur des entreprises opérant dans le secteur du tourisme et des loisirs, a informé les collectivités de la possibilité de procéder à un abattement général sur les parts fixes et variables des redevances d'occupation du domaine public dues par les établissements,

CONSIDÉRANT que cet abattement, calculé par la Direction Immobilière de l'Etat, au prorata temporis de la période de fermeture arrêtée entre le 12 mars 2020 et le 12 juin

2020, représente une diminution de 25% par rapport au montant nominal des redevances,

CONSIDÉRANT la réponse, en date du 10 février 2021, du Directeur Départemental des Finances publiques au courrier de la Commune du 28 janvier 2021, indiquant que l'Etat accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable), dès lors que la Commune adoptera elle-même une délibération approuvant un abattement égale à 25% sur les parts fixes et variables à ses délégataires,

CONSIDÉRANT que cet accord de principe ne remet pas en cause les clauses essentielles des sous-traités, s'agissant des modalités de recouvrement, et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir à un avenant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application d'un abattement de 25% sur les parts variables et fixes de la redevance domaniale 2020 à verser à la Commune, par les titulaires de lots de concessions n°1, 2, 3, 4, et 5 de la plage du MIDI,
- **INDIQUER** que conformément aux mesures gouvernementales édictées, la Direction des Finances Publiques accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable),
- **DIRE** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'application d'un abattement de 25% sur les parts variables et fixes de la redevance domaniale 2020 à verser à la Commune, par les titulaires de lots de concessions n°1, 2, 3, 4, et 5 de la plage du MIDI,
- **INDIQUER** que conformément aux mesures gouvernementales édictées, les la Direction des Finances Publiques accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable),
- **DIT** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

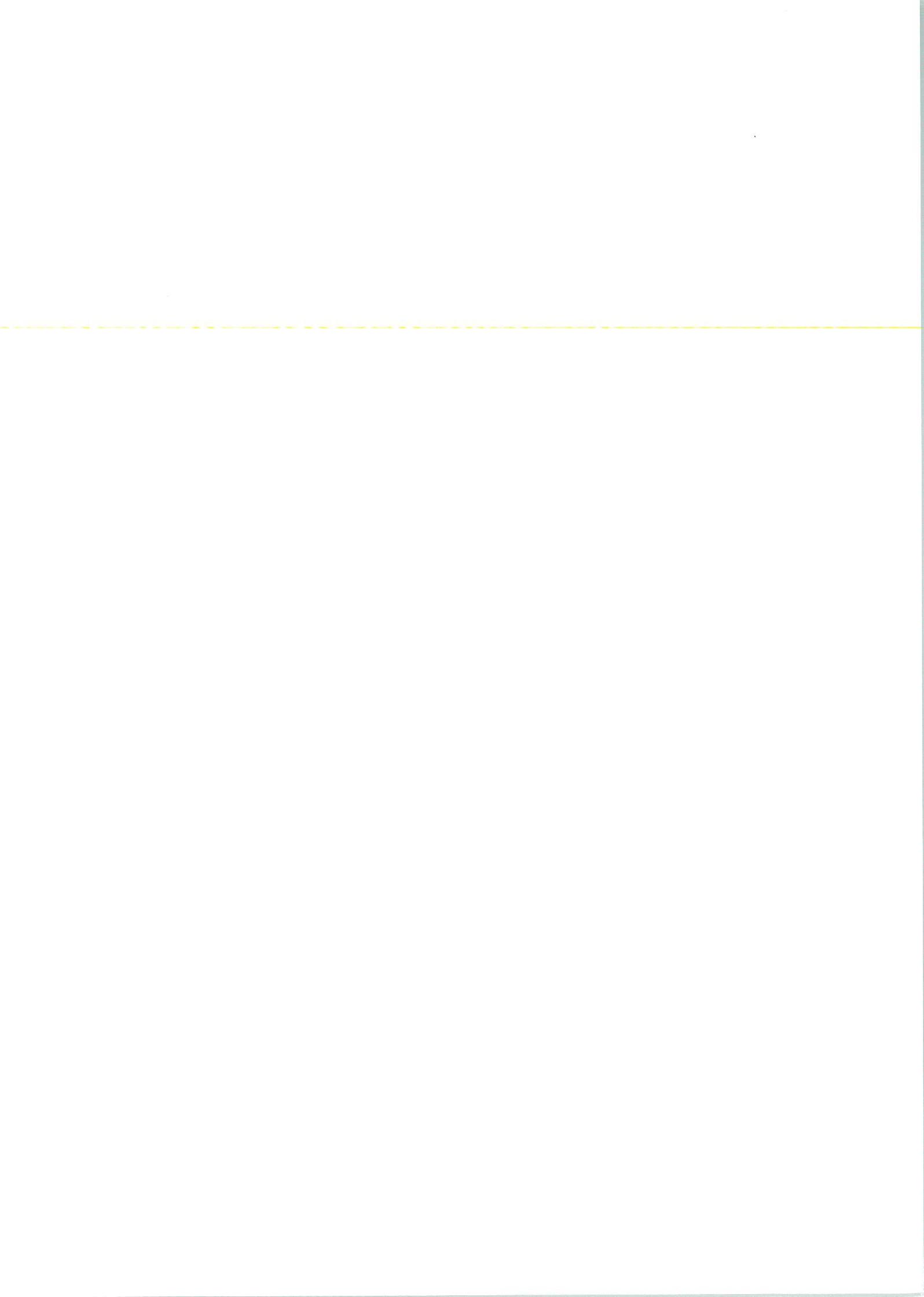
Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REDEVANCE 2020 DES TITULAIRES DES SOUS TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES SITUES SUR LA
PLAGE ARTIFICIELLE DITE DU MIDI - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - ABATTEMENT APPLICABLE

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0013 ([voir l'acte associé](#))

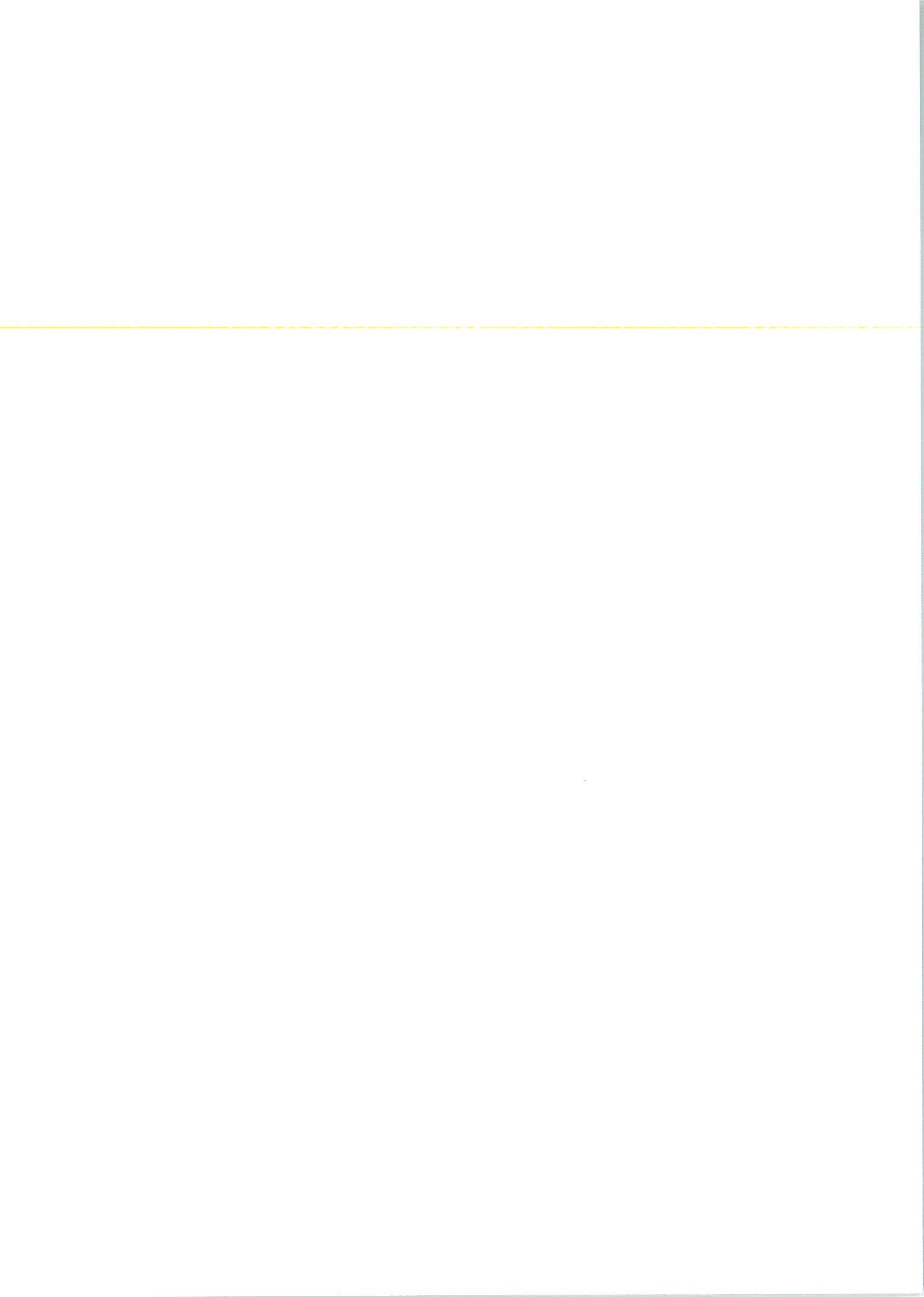
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0013-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**REDEVANCE 2020 DES
TITULAIRES DES SOUS-
TRAITES
D'ETABLISSEMENTS
BALNEAIRES SITUÉS SUR
LA PLAGE ARTIFICIELLE
DITE « DU SOLEIL »
-
IMPACT DE LA CRISE
SANITAIRE
-
ABATTEMENT APPLICABLE**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0012

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le **19 AVR. 2021**

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **19 AVR. 2021**

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Marion MUSSO - Mme Virginie WASSER -
M. Patrick LE HOANG BA - Mme Blandine BAIN -
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Christelle RIOTTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18,

VU le décret n°2016-608 du 1er février 2016 relatif aux concessions,

VU la délibération n°DE-1412-0031 de principe en date du 18 décembre 2014 sollicitant une concession auprès de l'État pour la plage naturelle dite du Soleil,

VU la délibération n°DE-1810-0014 du 18 octobre 2018 approuvant les clauses financières applicables à la concession générale,

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique pour la concession Etat-Ville à passer pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019,

VU l'avis favorable rendu au terme de l'enquête publique par le Commissaire-enquêteur le 25 avril 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019 portant attribution de la concession générale entre l'Etat et la ville à compter du 1er janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 mars 2018,

VU la délibération n°DE-1803-0006b du 3 avril 2018 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de 4 lots d'établissements balnéaires et 1 lot d'activités nautiques,

VU la délibération n°DE-1903-0006 du 28 mars 2019 portant attribution de lots de sous-concessions pour la plage naturelle du Soleil aux sociétés SAS JP WATERSPORTS, SARL SO BEACH, SARL LES CANETTONS, SARL BBRO et SARL QUELQUE PART AU SOLEIL,

VU les sous-traités d'exploitation signés, notamment les articles 3 et 12 relatifs respectivement à la période d'exploitation, et à la redevance à verser à la ville,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19, et le confinement national intervenu le 17 mars 2020, qui ont empêché les sous-traitants de s'installer et d'exploiter leur établissement sur toute la période prévue contractuellement, le gouvernement n'ayant permis la réouverture des restaurants dans le cadre du plan de déconfinement qu'à compter du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre des mesures gouvernementales prises en faveur des entreprises opérant dans le secteur du tourisme et des loisirs, a informé les collectivités de la possibilité de procéder à un abattement général sur les parts fixes et variables des redevances d'occupation du domaine public dues par les établissements,

CONSIDÉRANT que cet abattement, calculé par la Direction Immobilière de l'Etat, au prorata temporis de la période de fermeture arrêtée entre le 12 mars 2020 et le 12 juin 2020, représente une diminution de 25% par rapport au montant nominal des redevances,

CONSIDÉRANT la réponse, en date du 10 février 2021, du Directeur Départemental des Finances publiques au courrier de la Commune du 28 janvier 2021, indiquant que l'Etat accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable), dès lors que la Commune adoptera elle-même une délibération approuvant un abattement égal à 25% sur les parts fixes et variables à ses délégataires,

CONSIDÉRANT que cet accord de principe ne remet pas en cause les clauses essentielles des sous-traités, s'agissant des modalités de recouvrement, et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir à un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application d'un abattement de 25% sur les parts variables et fixes de la redevance domaniale 2020 à verser à la Commune, par les titulaires de lots de concessions n°1, 2, 3, 4, et 5 de la plage du Soleil,
- **INDIQUER** que conformément aux mesures gouvernementales édictées, la Direction des Finances Publiques accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable),
- **DIRE** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'application d'un abattement de 25% sur les parts variables et fixes de la redevance domaniale 2020 à verser à la Commune, par les titulaires de lots de concessions n°1, 2, 3, 4, et 5 de la plage du Soleil,
- **INDIQUE** que conformément aux mesures gouvernementales édictées, la Direction des Finances Publiques accordera un abattement à la Commune de 25% sur la redevance 2020 (part fixe et part variable),
- **DIT** que les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REDEVANCE 2020 DES TITULAIRES DES SOUS TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES SITUES SUR LA
PLAGE ARTIFICIELLE DITE DU SOLEIL - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - ABATTEMENT APPLICABLE

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0012-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

-

**OPPOSITION AU
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE À LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA - Mme
Blandine BAIN - M. Laurent THIRY
Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI - M.
Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M.
Cédric BOURGON

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2104-0011

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le 19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le 19 AVR. 2021

Le Maire

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE-1703-0005 en date du 03 mars 2017 portant opposition au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CONSIDÉRANT que la CASA n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la CASA, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposeraient ;

CONSIDÉRANT qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

CONSIDÉRANT en outre, que conformément à l'article 136 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la CASA doit être formalisé par une délibération de leur conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage, entre le 1^{er} avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vallauris Golfe-Juan a approuvé son « PLU » le 20 décembre 2006 et sa cinquième modification le 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire, ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune s'était déjà opposée au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par délibération n° DE-1703-0005 en date du 03 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **S'OPPOSER** à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CASA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **S'OPPOSE** à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal à la CASA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CASA

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0011-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME**

AP/CP

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - M. Laurent THIRY
Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS - Mme
Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA BARBOSA -
M. Cédric BOURGON

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2104-0010

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

19 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

19 AVR. 2021

Le Maire



Madame BERTAGNA expose :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté en séance du Conseil municipal le 19 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que trois projets d'investissement ont fait l'objet d'autorisations de programme,

Intitulé	Autorisations de programme antérieures (A)	Révision de l'exercice 2021 (B)	Total cumulé des autorisations (C) = A+B	Réalisations cumulées au 01.01.2021 Mandats émis	Restes à financer sur 2021	Restes à financer sur 2022
Construction de la base nautique	1 600 000	350 000	1 950 000	934 000	1 016 000	0
Réhabilitation bas Avenue Clémenceau	900 000	400 000	1 300 000	880 000	420 000	0
Phase 2 des abords du château	900 000	100 000	1 000 000	0	500 000	500 000

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la révision des autorisations de programme telles que mentionnées à la présente délibération,
- **DIRE** que les dépenses afférentes à ces autorisations de programme seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** la révision des autorisations de programmes telles que mentionnées à la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces autorisations de programme seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

ONT VOTÉ POUR : M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne-Laure SEBBAR – M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – M. Jean Claude PONS – Mme Corinne CELLAMARO – M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI – M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO – M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI – M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme Catherine LANZA – M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA – Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO – M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO

SE SONT ABSTENUS :

Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Cédric BOURGON

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait Certifié Conforme

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AP/CP

Date de transmission de l'acte : 19/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2021

Numéro de l'acte : DE-2104-0010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210413-DE-2104-0010-DE

Date de décision : 13/04/2021

Acte transmis par : Marilyne RAVIOLA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF 2021
-
BUDGET PRINCIPAL
-
REPRISE ANTICIPE DU
RESULTAT 2020**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Mardi Treize Avril à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 07 Avril 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - M. Laurent THIRY
Mme Anne-Laure SEBBAR -
M. Jean-Frédéric RAZAFIARIZON -
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS -
M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie AUBLIN -
M. Jean Claude PONS - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
M. Lionel TIVOLI - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M. Cédric
BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2104-0009

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. René ARMANDO pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Dominique
BRUZZISI - M. Éric CHALVIN pouvoir donné à Mme
Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir
donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à M. Michel MANAGO - M.
Marc POLYCARPE pouvoir donné à M. Michel MANAGO*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 21 AVR. 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 21 AVR. 2021



ABSENTE :

Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU les articles L.2311, L.2312 et L.2313 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté en séance du Conseil municipal le 19 février 2021;

VU le projet de Budget primitif en annexe,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif est un acte majeur pour une collectivité, par lequel les recettes et dépenses d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que les grandes orientations pour 2021 ont été communiquées lors de la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires en séance du 19 février 2021 à savoir :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Une stabilité des taux de la fiscalité directe ;
- La poursuite du désendettement ;
- Un programme d'investissements ambitieux.

CONSIDÉRANT que la présente délibération prend acte de tous les éléments nécessaires à la préparation budgétaire de l'exercice 2021 et notamment la reprise du résultat de l'exercice 2020.

LA REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PREVISIONNEL DE 2020

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ».

Les résultats prévisionnels de 2020 présentent un résultat de clôture de 12 904 145.22 € répartis comme suit :

- En section de fonctionnement : 5 437 997.57 € d'excédent de clôture prévisionnel ;
- En section d'investissement : 7 466 147.65 € d'excédent de clôture prévisionnel.

LE BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 s'équilibre à 71 700 000 € comprenant :

47 890 000 € pour la section de fonctionnement
23 810 000 € pour la section d'investissement

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

En K€	BP+DM 2019	BP+ DM 2020	BP 2021
Produit des impôts et taxes	32 469	32 640	30 654
Dotations, subventions et participations	5 283	4 418	7 442
Produits des services et du domaine	2 569	1 558	1 910
Autres produits de gestion courante	3 327 (*)	853	1 268
Atténuation de charges	431	470	460
Produits financiers	484	484	484
Produits exceptionnels et reprise sur provision	146	80	94
Total recettes réelles hors report	44 709	40 503	42 312
Opérations d'ordre	180	140	140
Résultat prévisionnel reporté	2 264	4 120	5 438
Total recettes de fonctionnement	47 153	44 763	47 890

(*) dont 2 637 K€ d'excédent du budget assainissement

Les impositions directes

Le produit des impositions directes est estimé à 30 654 K€ et comprend principalement :

• Les impôts directs locaux

Le produit notifié est de 21 749 K€. Ce montant correspond au produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et nouvelle part départementale), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et du solde perçu sur la Taxe d'habitation (taxe sur les résidences secondaires, contribuables non encore exonérés). A cette somme viendra s'ajouter 3 661 K€ de compensation versée par l'Etat au titre de la réforme de la Taxe d'habitation, qui seront inscrits au compte « Dotations, subventions et participations ».

• L'attribution de compensation

Le montant prévu est de 4 181 K€ tenant compte des transferts de compétence pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la politique de la Ville, la GEMAPI et la gestion de la ZAE Saint Bernard. Ce montant est identique depuis 2019.

• La Dotation de solidarité communautaire

La CASA prévoit le versement de la DSC à hauteur de 560 K€, en baisse par rapport à 2020 (686 K€).

• Les droits de mutation

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a représenté une part importante des recettes en 2020 avec un montant de 3 786 K€. Cette taxe étant basée sur le volume des transactions immobilières, elle est relativement volatile d'une année sur l'autre. Par prudence il est prévu 3 000 K€ au budget 2021.

• Les autres taxes

S'agissant des autres taxes : droits de stationnement, taxe sur la consommation d'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure, elles sont estimées à 1 165 K€, montant proche des chiffres de 2019.

Les Dotations, subventions et participations

Le produit attendu est de 7 442 K€ dont 3 661 K€ de compensation versée par l'Etat en lien avec la réforme de la Taxe d'habitation. Le solde est composé principalement des autres dotations de l'Etat (DGF, FCTVA), des participations de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est prévu une baisse de la dotation forfaitaire, celle-ci étant estimée à 1 380 K€ (1 470 K€ perçus en 2020).

Les produits des services et du domaine

Ils sont estimés à 1 910 K€ (redevances de stationnement, redevances de service culturel, sportif, de loisirs, etc.). Compte-tenu du contexte sanitaire, les montants prévus demeurent inférieurs à ceux d'avant crise.

Les autres produits de gestion courante

Ce poste est prévu à hauteur de 1 268 K€ (redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que les revenus des immeubles).

Les atténuations de charges :

Le montant est évalué à 460 K€. Il s'agit principalement du remboursement de la part agent des chèques de table.

Les produits financiers

Les 484 K€ inscrits correspondent à la participation du Fonds de soutien pour les crédits structurés. Ce montant est identique depuis 2019.

Les produits exceptionnels

Le montant est estimé à 94 K€ (annulations de mandats principalement).

2. Les dépenses de fonctionnement

En K€	BP+DM 2019	BP+ DM 2020	BP 2021
Charges à caractère général	9 568	8 166	9 031
Charges de personnel	24 165	24 830	24 930
Atténuations de produits	1 294	1 655	1 779
Autres charges de gestion courante	4 153	4 401	4 197
Charges financières	1 880	1 745	1 640
Charges exceptionnelles et provisions	765	1 017	1 373 (*)
Total des charges réelles	41 825	41 814	42 950
Opérations d'ordre	1 847	1 692	2 012
Virement à la section d'investissement	3 481	1 257	2 928
Total dépenses de fonctionnement	47 153	44 763	47 890

(*) dont 327 K€ d'écriture liée au dégrèvement accordé aux restaurants de plage sur l'exercice 2020 et 330 K€ de contribution d'équilibre versée au délégataire dans le cadre de la gratuité du stationnement accordé en 2020.

Les charges à caractère général :

Il est prévu de limiter les crédits ouverts pour ce chapitre à hauteur de 9 031 K€. Les crédits prévus en 2020 avaient été fortement impactés par la fermeture de certains services (crèches, écoles, périscolaires) et donc les prestations de services en lien comme les cantines, les fournitures.

Les charges de personnel

L'enveloppe relative aux charges de personnel s'élève à 24 930 K€, telle qu'envisagée dans le Rapport d'orientations budgétaires.

Les atténuations de produits

Ce poste comprend principalement :

- Les pénalités au titre de la loi SRU : 984K€ (contre 833 K€ en 2020)
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 790 K€ estimés (contre 726K€ en 2020).

Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses incluent notamment les subventions aux associations et à d'autres organismes :

- Subventions aux associations : 653 K€
- Subvention au CCAS : 936 K€
- Subvention à l'Office du tourisme : 520 K€
- Subvention à la Caisse des écoles : 38 K€

Les charges financières

1 640 K€ sont prévus au budget correspondant aux intérêts des emprunts. Ce montant est en baisse compte-tenu de la poursuite du désendettement et du niveau très bas des taux d'intérêts.

Les charges exceptionnelles

Ce chapitre inclut notamment le remboursement relatif à la DSP stationnement (reversement de 98% des recettes des horodateurs et contribution d'équilibre) ainsi que les titres annulés sur exercices antérieurs. La forte augmentation par rapport à 2019 est due à la prise en compte de :

- 330 K€ de contribution d'équilibre versée au délégataire Indigo compte-tenu de la gratuité du stationnement accordée en 2020 en lien avec la crise sanitaire,
- 327 K€ de titres de 2020 annulés correspondants aux écritures nécessaires pour le dégrèvement accordé aux restaurants de plage (en contrepartie de nouveaux titres sont émis sur 2021 à hauteur de 245 K€).

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles d'investissement

En K€	BP + DM 2019	BP+ DM 2020	BP 2021
Subventions d'investissement	1 723	2 651	1 434
Dotations, fonds divers (hors 1068)	1 811	1 299	1 177
Produits de cession	659	937	7 918
Emprunt	2 900	3 150	0
Autres immobilisations financières et dépôts et cautionnements	44	20	20
Opérations pour compte de tiers	100	103	55
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 630	2 481	
Total des recettes réelles	10 867	10 641	10 604
Opérations d'ordre	2 647	2 492	2 812
Virement de la section de fonctionnement	3 481 (*)	1 257	2 928
Solde d'exécution reporté de N-1		1 907	7 466
Total des recettes d'investissement	16 993	16 297	23 810

(*) dont 2 637 K€ d'excédent du budget assainissement

Subventions d'investissement

Le montant prévu de 1 434 K€ correspond à des restes à percevoir de subventions octroyées pour des travaux déjà en cours (base nautique, phase 1 des abords du château..). De nouvelles demandes de subvention ont été faites pour le programme d'investissement à venir (phase 2 des abords du château, coulée verte.....). Les montants n'étant pas encore connus, ces recettes ne sont pas inscrites au budget.

Dotations et fonds divers

Ce montant correspondant au Fonds de compensation de la TVA estimé à 800 K€ et à la Taxe d'aménagement évaluée à 377 K€.